

DECISION N° 8/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** la réalisation de travaux d'alimentation BTS rue du Marais au niveau des parcelles communales cadastrées section ZC n° 26 et ZB n° 54 ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Une participation d'un montant de 2 772,00 € est versée par la commune de Lempdes à Territoire d'Energie Puy de Dôme pour la réalisation de travaux d'alimentation d'énergie électrique BTS rue du Marais, sur une longueur de 122 mètres, au niveau des parcelles communales cadastrées section ZC n° 26 et ZB n° 54.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 13 février 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT